

L'avis de l'expert

Quelle procédure suivre pour poser des panneaux solaires?

La pose de panneaux solaires ne peut en principe plus être refusée pour des motifs liés à la protection du patrimoine

Andreas Fabjan
Secrétaire général
d'USPI-Genève

La pose de panneaux solaires est soumise à autorisation de construire. En règle générale, une autorisation par annonce de travaux est suffisante. Le département se borne dans ce cas à publier l'annonce dans la Feuille d'avis officielle, en principe dans un délai de quinze jours.

Toutefois, lorsque le bâtiment fait l'objet d'une mesure de protection du patrimoine, l'autorisation est traitée par procédure accélérée et la Commission des monuments et des sites (CMNS) doit rendre un préavis. Font notamment l'objet d'une mesure de protection: les bâtiments sis dans une zone de village protégé ou situés dans le périmètre d'un plan de site, les bâtiments portés à l'inventaire ou classés, les immeubles situés en Vieille-Ville, dans le secteur sud des anciennes fortifications, dans le secteur Rôtisserie Pélisserie ou dans le vieux Carouge et les immeubles faisant partie d'un ensemble du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle.

La portée de la protection du patrimoine en relation avec la pose de panneaux solaires a toutefois été considérablement réduite depuis un arrêt datant de 2009 qui fait jurisprudence. Le Tribunal administratif a en effet considéré que, dans la balance des intérêts en présence, il convenait de faire prévaloir l'intérêt public à la favorisation des énergies renouvelables sur l'intérêt public à la préservation du patrimoine bâti. L'autorité a ainsi considéré que la pose de panneaux solaires sur un bâtiment ancien sis en zone villageoise protégée ne pouvait pas être refusée, bien qu'il s'agissait d'une grange datant du début du XIX^{ème} siècle transformée en



Augmentation du coût des énergies fossiles, prise de conscience de protéger la Nature, de plus en plus de propriétaires souhaitent installer des panneaux solaires sur le toit de leur maison. KEYSTONE

maison d'habitation et qui présentait des qualités patrimoniales importantes.

Cet arrêt réduit pratiquement à néant le pouvoir d'appréciation de la CMNS. En effet, compte tenu de l'argumentation retenue par le Tribunal, on ne voit en effet guère pour quel motif la Commission pourrait rendre à l'avenir un préavis négatif pour une telle demande.

Cette conclusion est confortée par la nouvelle loi sur l'énergie qui est entrée en vigueur le 5 août 2010. Celle-ci prévoit que tout nouveau bâtiment ou toute extension d'un bâtiment existant doit en principe être équipé de capteurs solaires thermiques. Tel est également le cas lors de la rénovation de la toiture d'un bâtiment existant.

La loi prévoit toutefois la possibilité d'obtenir une dérogation de la part du département, sur requête dûment justifiée, à l'obligation de pose de capteurs solaires.

Une telle dérogation peut notamment être accordée lorsque les besoins en eau chaude sanitaire sont couverts par d'autres énergies renou-

velables, soit notamment lorsque l'énergie renouvelable est tirée de la biomasse ou d'une pompe à chaleur.

Une dérogation peut également être obtenue en présence de toiture mal orientée ou ombragée, lorsque les locaux sont inoccupés pendant l'été ou en cas de faibles besoins en eau chaude sanitaire en raison, notamment, de l'affectation de l'immeuble. Dans les cas de rénovation de toiture, une dérogation est également possible lorsque la pose de capteurs solaires est financièrement disproportionnée en raison des caractéristiques de l'immeuble.

Il faut relever que la nouvelle loi ne prévoit aucune exception à l'obligation d'installer de panneaux solaires pour des questions liées à la protection du patrimoine. Dès lors, on voit mal une autorisation être refusée lorsqu'un propriétaire souhaite procéder à la pose de panneaux de manière volontaire. En conséquence, une autorisation de poser des panneaux solaires ne devrait désormais plus pouvoir être refusée pour un motif lié exclusivement à la protection du patrimoine.

PUBLICITÉ

Vous déménagez?

Vos valeurs méritent que l'on en prenne soin avec sérieux!
Déménager, c'est une affaire de professionnels!

www.aged.ch

Pour votre sécurité, choisissez un déménageur certifié AGED

Certifié **Charte AGED 2011** Qualité

AGED - Association Genevoise des Entreprises de Déménagement:
Balestratic - Davel Déménagements - DGM Veron Grauer - Ducret M.
Harsch Henri HH - Interdean - Ordem - Pelichet NLC - Ritschard